



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/03/15

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Musicolor pour le concert du groupe « Sunscape » à Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de cession ci-annexé,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de déroulement de cette conférence musicale produit par l'association Musicolor avec le groupe Sunscape,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer le contrat avec l'association « Musicolor » dont le siège est situé 232 voie des Magnolias à Le Grau du Roi (30240), représentée par Madame Isabelle FAVIER, sa Présidente, pour la cession du concert du groupe « Sunscape », qui se tiendra le vendredi 5 avril 2024 pour une durée de 3h30, soit de 18h00 à 21h30, à l'Auditorium de l'Ecole de Musique de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, l'organisateur verse au producteur sur présentation d'une facture, la somme forfaitaire de 900,00 €. Le règlement des sommes dues au producteur par l'organisateur, sera effectué par mandat administratif uniquement, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 20 mars 2024.

Le Président

André BRUNDU

